

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 27 janvier 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt et un le vingt-sept du Mois de janvier
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	22	Présents : Françoise ALRIQ, Alain BARRES, Véronique BOREL, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierre JULIARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice THOMAS, Béatrice CHEVALLET, Laurent SAIGNIE, Aurélien TISSIER
Date de la convocation : 20 janvier 2021 Date d'affichage : 20 janvier 2021			Présents par procuration : Danielle ROLLAND à Christian PICHOT-DUCLOS, Vanessa BESSON à Gilles CHABRIER.
Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0			Absent : Roland VIDAL.
			Secrétaire de Séance : Flore COUTURE

OBJET : Motion au sujet des campagnols terrestres

Le département du Cantal est une nouvelle fois confronté à une pullulation de campagnols terrestres et la commune de MURAT n'est pas épargnée. La présence de cet animal devient récurrente, et peut provoquer jusqu'à 80% de perte de récoltes sur les parcelles infestées. Il est à noter que chaque animal consomme l'équivalent de 200 g de racines par jour, d'où une destruction quasi-totale des plantes sur une parcelle colonisée. Par ailleurs, un couple de campagnols terrestres, commençant sa reproduction au mois de mars, génère plus d'une centaine de descendants au cours d'une saison.

Il en résulte que ce phénomène impacte fortement nos agriculteurs et ceci pour plusieurs raisons :

- C'est un préjudice pour la production car notre agriculture a connu une baisse considérable des rendements fourragers due aux sécheresses successives de ces dernières années. La pullulation actuelle ne fait qu'aggraver l'approvisionnement nécessaire à l'alimentation des animaux et certaines exploitations ont été conduites à décapitaliser ;
- C'est un préjudice financier car, après la baisse des prix sur la viande et le lait, après les épizooties qui ont dégradé la conjoncture agricole, après les sécheresses successives, l'achat d'aliments pour compenser ces pertes a un impact majeur sur les coûts de revient mettant à mal les trésoreries déjà durement touchées ;
- C'est un préjudice d'image, car comment faire comprendre aux consommateurs que nos territoires que nous qualifions d'exceptionnels en matière de biodiversité, synonyme de qualité des produits, ne sont pas impactés par ce phénomène ?

Dans un département de moyenne montagne comme le Cantal, l'activité agricole constitue en outre un pilier principal de l'économie ; par conséquent, le fléau des rats taupiers a des répercussions lourdes sur l'emploi et la démographie. En effet, on constate aujourd'hui une installation d'agriculteur pour trois départs en retraite, et c'est l'avenir même des communes cantaliennes qui est en jeu si aucune mesure rapide n'est mise en place par l'État.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_013-DE

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPORTE son soutien aux revendications portées par les agriculteurs cantaliens ;

DEMANDE à l'État de mettre en place les mesures nécessaires pour lutter de manière efficace contre cette pullulation des campagnols terrestres ;

DEMANDE à l'État de mettre en place les moyens financiers nécessaires permettant une juste indemnisation pour les dégâts et pertes subis par nos agriculteurs afin de leur permettre de vivre du fruit de leur travail.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Maire,




Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_013-DE